

Lettre de liaison entre les Citoyens et le Politique, pour une Politique juste et efficace mise délibérément au service de l'Homme, à commencer par le plus démuné.

N° 54 Février 2017 - 2,30 euros

Mondialisation : oui, mais pas comme ça.

Depuis la nuit des temps, et notamment au Moyen âge, les foires et les marchés ont toujours été synonymes de prospérité pour les villes qui les accueillent.

Curieusement, aujourd'hui, la mondialisation crée de la défiance partout dans le monde, alors qu'elle devrait nous enthousiasmer. En France, on ne compte plus les villes qui se sont symboliquement placées « hors Tafta ».

Pourquoi ce rejet ? Tentons une explication.

1 - Dès lors que les règles du commerce sont respectées, aucun pays ne peut s'opposer à l'importation d'un produit sur son territoire, même si le produit a été fabriqué dans des camps de travail forcé, en piétinant la charte de l'ONU et les textes de l'Organisation Internationale du Travail, et au prix de dégâts environnementaux ou climatiques majeurs.

2 - Dans la mondialisation, le droit du commerce s'affirme donc supérieur à tous les autres droits, puisque c'est le seul qui doit être respecté à peine de sanctions.

3 - Cela entraîne de multiples effets indésirables. On peut citer les dumpings sociaux, fiscaux, environnementaux, voire monétaires. Ces dumpings contraignent les occidentaux à démanteler leurs protections sociales au nom de la compétitivité, d'où le déclassement des classes moyennes, et l'enrichissement exponentiel des plus riches.

4 - La pauvreté, la précarité et les inégalités se développent mécaniquement et deviennent la règle.

Rien ne semble pouvoir stopper ce phénomène.

Pour esquiver ce sujet très gênant, beaucoup d'hommes et de femmes politiques déclarent qu'on n'y peut rien. C'est faux. On peut sans problème juridique rééquilibrer la mondialisation actuelle.

Sans changer les traités européens les Chefs d'Etats et le Parlement européen ont en effet tous les pouvoirs nécessaires pour placer la mondialisation au service de l'Homme à commencer par le plus démuné.

Bertrand de Kermel
Président

Un état des lieux insatisfaisant.

1 - Les règles du commerce mondial résultent d'accords entre les Etats. S'agissant d'accords internationaux, ils ont une valeur juridique supérieure au droit européen, qui, lui-même, est supérieur au droit national.

2 - En vertu des traités européens, les négociations sur le commerce mondial relèvent désormais de la Commission européenne. Pour agir, elle doit disposer d'un mandat signé par les Chefs d'Etats pour chaque négociation. Une fois la négociation achevée, les traités prévoient que les accords sont soit approuvés soit refusés par les Chefs d'Etats et le Parlement européen. Il est impossible de demander un amendement. (Ex du CETA le 15 février 2017)

En cas de refus de l'une ou l'autre de ces deux instances, il s'ensuit une crise grave et des pressions folles pour contraindre le récalcitrant à approuver. (Ex du Parlement Wallon en octobre 2016, qui a rapidement été mis au pas par Bruxelles).

3 - Cette procédure est intenable, car ces accords ont en général plus de deux mille pages. **Qui accepterait une Loi de deux mille pages, écrite dans l'opacité par des inconnus (on ne connaît pas le nom des négociateurs), sous la pression d'autres inconnus (les lobbies), et ne souffrant pas le moindre petit amendement au moment du vote final ?**

La société civile a conscience que ces accords sur le commerce ne sont pas équitables, et que l'Homme est le grand oublié. Elle est révoltée. Du coup, elle a tendance à tout refuser en bloc.

4 - Or, les Chefs d'Etats et le Parlement Européen ont les moyens d'imposer les réformes, et de remettre la mondialisation au service de l'Homme. Il leur suffit de bien exploiter les textes actuels, ce qu'ils ne font pas.

Les outils juridiques à leur disposition pour agir sont les suivants :

1. Le contenu des mandats qu'ils donnent à la Commission pour négocier.
2. Les directives adressées aux négociateurs par le Conseil et le Parlement européen.
3. La désignation d'un comité spécial.
4. La transparence des décisions prises au Conseil européen, au Conseil des Ministres, dans les groupes de travail et au niveau de l'équipe de négociateurs.
5. La création de groupes d'experts.
6. Le refus de l'application provisoire, qui est **injustifiée pour des Lois de 2.000 pages.**

L'annexe à cette « **Lettre du Comité Pauvreté et Politique** » n° 54, détaille comment les six outils juridiques évoqués ci-dessus peuvent être utilisés sans attendre **par la France.**

Un sondage Opinion Way du 17 février 2017 nous apprend que 53% des français interrogés déclarent juger un candidat en fonction de ses positions face à la mondialisation plutôt que sur le clivage « gauche-droite ».

L'Europe et ses pays membre ressemblent à une marmite au bord de l'explosion. Le Président de Davos déclare dans la presse que « la mondialisation est un échec » et ajoute qu'il faut « réformer la capitalisme actuel » !!! (Voir page 5 de l'annexe). Bruxelles refuse tout changement.

Le Président de la République française a donc toute légitimité pour agir vite et fort avant qu'il ne soit trop tard.

La lettre du Comité Pauvreté et Politique
53 grande rue 60540 Puisseux le Hauberges
Directeur de la publication : B de Kermel
Rédacteur en chef : Gabriel Vialy
Code APE 913 – B
N° siret : 408 211 869 00014 – ISSN : 1277-4

53 grand Rue – 60540 PUISEUX LE HAUBERGER – Tél/fax : 03 44 26 56 07

Site internet : www.pauvrete-politique.com

e-mail : pauvrete.politique@9online.fr